

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2022- 302

Objet : Délégation de fonction et de signature, Madame Sylvie MACEL

Date de publication :

Le Maire de la Commune de Vias,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20,

Date d'affichage :

Vu la délibération n°2022-03-17-1a en date du 17 mars 2022 portant installation d'une nouvelle conseillère municipale,

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie MACEL,

20 DEC. 2022

Date de notification à

ARRETE

Madame Sylvie

MACEL :

19/12/2022

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Madame Sylvie MACEL, en lien avec Monsieur Bernard SAUCEROTTE, 1^{er} Adjoint au Maire et en tant que Conseillère Municipale pour assurer, à l'exception des prérogatives comptables, les fonctions et missions relatives :

Signature :



A LA PROXIMITE ET AUX COMITES DE QUARTIER et notamment ce qui concerne l'élaboration, la gestion, l'organisation et le suivi des dossiers relatifs à cette délégation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MACEL, Conseillère Municipale Déléguée, à l'effet de signer tous les courriers courants et documents relatifs à sa délégation, telle que définie ci-dessus.

20 DEC. 2022

ARTICLE 3 : SIGNATURE

La signature par Madame Sylvie MACEL des pièces et courriers pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vias, le 14 décembre 2022.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

